

COMMUNICATION DE LA COMMISSION NATIONALE MER ET LITTORAL DES VERTS

aux Journées d'été de Lamoura, Haut Jura - août 1998

La commission Mer et Littoral des Verts, réunie à Lamoura pour les journées d'été 1998, a produit deux contributions.

La première, exposée au cours de l'atelier Aménagement du Territoire/Natura 2000/Littoral, a abordé le fonctionnement de la Commission nationale (et particulière) du Débat public (CNDP, CPDP) sur les futurs aménagements du Port du Havre (Port 2000), (1*).

La seconde contribution a proposé une analyse de la Politique commune des pêches, dite PCP 2002, et l'a assortie d'une série de propositions.

Au cours de l'année à venir, la commission Mer et Littoral a le projet de travailler à une série de communications portant notamment sur les transports maritimes, l'aquaculture, les relations nord-sud et la protection du littoral.

PCP 2002

Dans le contexte des élections européennes de 1999, nous avons choisi d'aborder la PCP 2002, autrement dit la politique commune des pêches qui va sceller le sort des marins-pêcheurs dans l'ensemble de la Communauté européenne et, dans la foulée, ouvrir ou fermer les perspectives économiques des zones littorales dépendant de leur activité.

Pour la commission Mer et Littoral des Verts, la PCP 2002 signifie à brève échéance l'extinction des marins-pêcheurs artisans travaillant sur des bateaux de 6 à 16 mètres sur les côtes de France, ou, en d'autres termes, l'extension du tout-salariat à la pêche artisanale pour moins d'emplois directs et indirects.

VRAIS PROBLEMES, SOLUTIONS PERVERSES

C'est ce qui se produira si le rapport Fraga, voté fin 1997 par le Parlement Européen voit ses recommandations appliquées. Ce rapport, sous-tendu par des thèses ultra libérales, prétend résoudre à sa façon la pénurie de la ressource et la surcapacité de pêche en Europe.

- a) Il constate l'échec de la politique européenne des pêches, dont l'un des volets - le plus important - consistait à réduire les flottilles pour protéger la ressource.
- b) Il préconise une politique des quotas, dite des quotas individuels transmissibles (Q.I.T), dont le premier champ d'application serait la pêche industrielle qui va voir s'accroître les concentrations de capitaux et diminuer le nombre des armements.

Deuxième champ d'application à horizon 2002, la pêche artisanale, où le même processus de concentration des bateaux et des licences de pêche, déjà bien amorcé, se poursuivrait sur un rythme accéléré.

(1* Rapporteur(e) : F.E Morin)

Parallèlement, 2002 est la date butoir de la fin du système dérogatoire qui permettait aux Etats membres de gérer et donc de contrôler les zones littorales comprises entre 3 et 12 miles des côtes. En clair, cela signifie la libre exploitation des ressources halieutiques et l'ouverture économique des frontières maritimes à tout bateau de la Communauté, ce qui est évidemment incompatible avec la protection de la ressource.

DEUX LOIS, DEUX MESURES

Le rapport Fraga ne fait aucune distinction entre la taille des navires, la nature des captures, le nombre des appareils de pêche et les réglementations locales.

a) La taille des navires

Illustration : un chalutier de 35 mètres traînant un train de pêche de type chalut naberan, à ouverture pêchante de la taille d'un terrain de football, pourra légalement pêcher en bordure de côte ce qui est actuellement interdit à des bateaux de dimensions beaucoup plus modestes, mises à part quelques dérogations.

b) La nature des captures

Les chaluts de type naberan sont pêchants à toute hauteur, couvrant tous les "métiers" de la pêche. Au fond : sole, turbot, barbue, plie, limande, carrelet,... Juste au-dessus, les espèces démersales : merlan, lieu, tacaud, chinchard, merlu, morue,... Au-dessus encore, les espèces pélagiques et semi-pélagiques : bar, sardine, anchois, maquereau, thon,...

Les chaluts jumeaux, tirés par des bateaux de 40 à 50 mètres, ponctionnent de grandes quantités d'une espèce-cible (la lotte par exemple) sur des zones de pêche restreintes (armement écossais).

c) Le nombre des appareils de pêche et les réglementations locales

Dans certaines zones les artisans ont appris à réguler leurs captures sur des ressources données : licences, quotas, pauses biologiques. Si rien n'est fait, quelques unités industrielles les remplaceront, en s'alignant sur la gestion de la ressource la moins disante.

Illustration : en Baie de Seine, zone définie par une bande côtière de 12 miles marins, les pêcheurs se disciplinent pour préserver la coquille Saint-Jacques. Ils la commercialisent à 11 centimètres alors que les règlements autoriseraient 10 cm. Le nombre des dragues est limité à 16. Les captures donnent lieu à licence annuelle et une pause biologique est prévue d'avril à décembre.

L'hiver dernier, un chalutier hollandais de 35 m, traînant plus d'une trentaine de dragues, est venu se constituer "une antériorité" dans la bande côtière comprise entre 6 et 12 miles. Les Affaires maritimes n'ont pas verbalisé. Ce sont les pêcheurs qui ont dû se mobiliser.

Il suffirait de quelques unités semblables pour ruiner les efforts de responsabilisation sur une espèce fragile qui trouve des débouchés commerciaux à l'année en Grande-Bretagne où aucune pause biologique n'est prévue, pas même celle qui est appliquée de mai à octobre en France au-delà des 12 miles côtiers.

CONSEQUENCES

- ➔ Raréfaction accrue de la ressource jusque-là gérée par les organismes professionnels des marins-pêcheurs.
- ➔ Eradication de l'artisanat au profit de capitaux transnationaux non liés aux territoires où se pratiquent les pêches, soit la quasi-totalité de la flottille de pêche (cf. tableau).
- ➔ Et, par conséquent :
 - Désertification des territoires littoraux, livrés au tourisme, à ses dégradations, à ses emplois précaires.
 - Disparition des savoir-faire (pêche, forge, charpente maritime, etc.) et des cultures qui leur sont liés.

En chiffres : **ETAT DE LA FLOTTILLE DE PECHE EN FRANCE (1996)**

SECTEUR	TAILLE	NOMBRE	TOTAL
Pêche industrielle	+ de 38 m	75	75
Pêche semi-industrielle	de 25 à 38 m	89	89
Pêche artisanale	de 16 à 25 m	930	6 229
	de 12 à 16 m	652	
	moins de 12 m	4 847	

COUTS-BENEFICES

Le tableau présenté en annexe montrera mieux que de longs discours comment, comparativement à la pêche industrielle et au niveau mondial, la pêche artisanale nourrit des populations plus nombreuses, en capturant des quantités presque équivalentes de poissons, pour un coût financier et énergétique moindre. En outre, elle se consacre presque exclusivement à la consommation humaine, ne se mêlant pas de fournir en farines animales l'industrie agro-alimentaire par le biais de la pêche minotière. Bien qu'elle ait des progrès à faire en ce domaine, elle s'applique à commercialiser ses captures sans les gaspiller. Enfin, quand l'industrie de la pêche emploie de 5 à 30 personnes par million de dollars investis, la pêche artisanale en emploie entre 500 et 4 000.

DERIVE

Comment la Communauté européenne en est-elle arrivée à faire le choix d'éradiquer le secteur de la pêche artisanale sous couvert de préservation de la ressource ?

Par le double effet de compromis en cascade liés au lobbying intense de la pêche industrielle, lobbying excluant l'artisanat, à la pêche comme à l'agriculture, et par une dérive scandaleuse du concept de développement durable tel que défini à Rio en 1992.

Quand Emma Bonino, Commissaire européenne en charge du secteur des pêches, vient dire aux marins-pêcheurs français de se reconvertir dans le secteur de la transformation ou de se résigner à disparaître, elle méconnaît complètement les intérêts des populations littorales de l'Europe et des pays en développement et se fait en revanche le porte-parole de la pêche industrielle et de ses mandataires financiers. Elle entérine le choix de l'ultra-libéralisme et ne travaille pas au traitement socio-économique de la sur-capacité de la flottille européenne, ni à la préservation de la ressource.

NORD-SUD : L'INEGALITE CONTINUE

Les transferts de technologies prévus dans les accords avec les pays tiers pour leur développement et leur autonomie sont détournés de leurs objectifs. Les techniques de pêche qui leur sont transmises sont destructrices et, tandis que s'alourdit le tribut prélevé sur leurs ressources halieutiques, les technologies de la transformation, génératrices de plus-values, restent la chasse gardée des pays développés. Ici pas de mondialisation des savoirs mais plutôt un partage inégal, qui se poursuit depuis des décennies, des matières premières et des ressources naturelles.

En résumé, l'Europe "bleue" a choisi de transformer elle-même les ressources des pays tiers ; de favoriser la concentration des capitaux ; de ne pas organiser la pérennité des communautés de pêcheurs en responsabilisant leur gestion. Tout cela sans garantir ce qui était donné comme le but premier, la préservation de la ressource halieutique en Europe.

ULTRA-LIBERALISME

En attendant, la pêche industrielle surfe sur les législations locales et grignote les licences de pêche et les quotas théoriquement réservés aux artisans des pays membres, tout en se servant des contradictions de la politique européenne et des possibilités de transfert de bateaux européens vers les pays tiers.

Au terme de cette logique, les marins-pêcheurs des côtes européennes subiront une reconversion tandis que les populations des pays en développement souffriront de la famine et prendront le chemin de l'exil.

RESOLUTION DE LA COMMISSION MER ET LITTORAL DES VERTS

La Commission Mer et Littoral des Verts prend la résolution de construire, avec les professionnels de la filière pêche, une alternative à la politique libérale actuelle de l'Union Européenne pour mettre fin :

- **à la destruction de la ressource,**
- **au démantèlement de l'économie littorale.**

Cette alternative intègre toutes les dimensions du développement soutenable :

- **environnementales**
- **sociales**
- **spatiales**
- **culturelles**
- **économiques.**

